

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony (*arrivé à 20h40*), LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, FRANÇOIS Michel et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à de FILIPPIS Christian), VOLLANT-LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), BOUCHAUD Jérôme (pouvoir à FRANÇOIS Michel), BLANCHET Patricia (pouvoir à DUMONT-WATTRE Emmanuel) et GAUTRET Matthieu (pouvoir à PAVIZA Karine)

SECRETAIRE DE SÉANCE : LELIEVRE Sandrine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 18/11/2021
2. Actes du maire pris dans le cadre de ses délégations
3. Tarifs communaux 2022
4. Convention constitutive e-primo
5. Conventions de partenariat entre la bibliothèque et la micro-crèche Câlines Doudou et entre la bibliothèque et la résidence St Louis
6. Versement subvention classe de neige Ecole Ste Marie-Madeleine
7. Décision modificative n°5
8. Modification du tableau des effectifs
9. Règlement de formation
10. Fixation du cadre des remboursement de frais des agents
11. Compte personnel de formation
12. Charte du télétravail
13. Evolution du protocole des 35 heures
14. Subvention pour l'école publique Marcel Pagnol
15. Questions diverses
16. Comptes rendus des commissions et syndicats

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 18/11/2021.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

	Montant TTC	Fournisseurs
Achat d'un sèche-linge et d'un lave-linge professionnels	6 426,00 €	RICHARDEAU
Meuble chauffant pour la Charmille	2 700,00 €	RICHARDEAU
Cyclindres/clés électroniques pour le Pôle Enfance	25 695,90 €	VAMA DOCKS PROLIANS
Travaux chemin des Gâtes Bourses	3 864,00 €	Ent. LECOINTRE
Travaux de couverture du Château	22 083,88 €	LESURTEL
Travaux de voirie : marquage au sol	2 677,80 €	EM2S
Travaux de voirie : marquage au sol à l'atelier	757,08 €	EM2S

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

HAMEAU DE LA MADELEINE
12 RUE D'ANJOU
21 RUE DES GENETS
12 RUE D'ANJOU
1 RUE DES NOISETIERS
39 CHEMIN DE NANTES

3. TARIFS COMMUNAUX 2022

Le conseil municipal doit fixer les tarifs communaux pour 2022, 2 hypothèses lui sont proposées soit pas d'augmentation soit une augmentation en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE (+2.8 %, dernier indice publié novembre 2021). Les tableaux retraçant les 2 hypothèses sont transmis aux élus.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : Quel est le bilan d'utilisation des salles communales ? Il semble que le prix de la location est un peu élevé.

Madame le Maire : Les salles sont essentiellement utilisées par les associations communales afin de les accompagner dans leurs manifestations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

24 élus sont favorables à l'hypothèse de ne pas augmenter les tarifs pour 2022, 3 élus sont favorables à une augmentation des tarifs à 2.8 % (Nathalie VOLLANT-LEDUC, Nadia BRETAUDEAU et Nicolas MIGDAL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 24 voix :

- **DECIDE NE PAS AUGMENTER** les tarifs communaux pour 2022, les loyers suivent quant à eux l'indice de référence des loyers.
- **DIT** que les tarifs communaux pour 2022 sont les suivants :

Sous-sol mairie	
Associations	Gratuité
Partis politiques campagne électorale	Gratuité
Particuliers de Geneston	55 €
Particuliers hors Geneston	81 €
Professionnels de Geneston	108 €
Professionnels hors Geneston	160 €

Forfait nettoyage	30 €
Cautions	160,00 €
Redevance occupation domaine public	
Terrasse	2,65 €
Commerce ambulant hors marché et cirque ml	1,15 €
Marché du mercredi matin (au trimestre)	25,00 €
Cirque au m ²	1,15 €
St Brice au ml	2,76 €
Outils/posticheurs forfait	112,52 €
Cimetière	
Concession tombe 15 ans	173 €
Concession tombe 30 ans	276 €
Concession tombe 50 ans	421 €
Concession case columbarium 15 ans	504 €
Concession cave-urne 15 ans	504 €
Plaque case-urne ou cave-urne	136 €
Plaque jardin du souvenir	105 €
Loyers logements communaux (IRL 0.83%)	
39 rue Legeay RDC	444 €
39 rue Legeay 1er étage	409 €
39 rue Legeay 2ème étage	362 €
16 bis rue Legeay	686 €
41 rue Legeay RDC	444 €
41 bis rue Legeay 1er étage	588 €
Photocopies	
A4	0,20 €
A3	0,30 €
Associations (A4 et A3 - NB & couleur)	0,05 €
LIVRE GENESTON	15,00 €
FOURRIERE ANIMALE	
Forfait prise en charge	50,00 €
Frais journaliers	5,00 €
Forfait prise en charge par intervention	100,00 €

TARIFS 2022 CHARMILLE	Grande Salle	Grande Salle + Bar	Grande Salle + Bar + cuisine	Grande Salle + Bar + Cuisine + Petite Salle	Petite Salle	Petite Salle + office	Petite Salle - forfait obsèques 4h
Catégorie 1: Habitants et professionnels de GENESTON	551 €	627 €	708 €	849 €	142 €	222 €	71 €
Catégorie 2: Habitants, associations et professionnels de la CCGL	655 €	752 €	849 €	1 019 €	170 €	267 €	85 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Catégorie 3 : Habitants, associations et professionnels extérieurs à la CCGL	710 €	815 €	920 €	1 104 €	184 €	289 €	92 €
Catégorie 4 : associations de Geneston	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	

4. CONVENTION CONSTITUTIVE E-PRIMO

L'académie de Nantes a impulsé en 2013 un déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles. Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

Ce dispositif constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes et constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026, l'objectif est de donner à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes la possibilité de doter leurs écoles d'une ENT.

Ainsi, la commune de Geneston a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes pour une période de 48 mois, soit du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

Aujourd'hui 62 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices.

Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce groupement de commandes passera par un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Sont membres du groupement de commandes le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes ou autres établissements publics signataires de la convention.

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes pour e-primo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du ministère de l'Éducation nationale,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Geneston au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

5. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE ET LA MICRO-CRECHE CALINS DOUDOU ET ENTRE LA BIBLIOTHEQUE ET LA RESIDENCE ST LOUIS

5.1 Convention de partenariat entre la bibliothèque et la micro-crèche « Câlins Doudou » : La micro-crèche « Câlins Doudou », souhaite favoriser l'accès des enfants de sa structure au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre. Le déplacement aux animations est difficile par l'équipe pour des raisons logistiques aussi il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat pour l'intervention au sein de la micro-crèche.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : Le coût de 85 € n'est pas élevé pour la mise à disposition d'un agent.

Madame le Maire : On ne peut pas proposer gratuitement ce partenariat puisqu'il s'agit d'une structure privée, cela correspond au coût horaire de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (Emmanuel DUMONT-WATTRE) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la micro-crèche câlins Doudou annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

5.2 Convention de partenariat entre la bibliothèque et la résidence St Louis : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) « Résidence Saint Louis » souhaite favoriser l'accès des résidents de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre en permettant à la responsable de la bibliothèque municipale d'intervenir au sein de son établissement. La bibliothèque municipale peut mettre en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat pour l'intervention au sein de la Résidence St Louis.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : Pourquoi ne facture-t-on pas la maison de retraite ?

Madame le Maire : La commune fait partie du conseil d'administration donc il n'est pas envisagé de partenariat payant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la résidence St Louis annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

6. VERSEMENT SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE STE MARIE-MADELEINE

Nicolas MIGDAL étant concerné par ce dossier ne prend pas part au débat ni au vote.

En raison de la crise sanitaire, les élèves n'ont pas pu tous bénéficier de la classe de neige prévue en 2021, aussi il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 100 € par élève à l'école privée Ste Marie-Madeleine dans le cadre d'un projet de classe de neige pour 34 élèves. La commune ayant déjà versé la somme de 500 €, le montant proposé est de 2900 € (3400€ - 500 €).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2900€ pour la classe de neige de janvier 2022 de l'école Sainte Marie-Madeleine.

7. DECISION MODIFICATIVE N°5

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modificative n° 5 qui s'élève à 10 221 € en section de fonctionnement et à 71 133.84 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 qui s'élève à 10 221 € en section de fonctionnement et à 71 133.84 € en section d'investissement :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			10 221,00 €
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			8 513,00 €
article	61558	Autres biens mobiliers	1 690,00 €
article	6226	Honoraires	5 100,00 €
article	6237	Publications	1 723,00 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			-26 465,00 €
article	6574	Subventions de fonctionnement	-26 465,00 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			85 039,16 €
article	6332	Cotisations versées au FNAL	250,00 €
article	6336	Cotisations au CNFPT	2 185,00 €
article	64111	Rémunération principale	16 000,00 €
article	64131	Rémunérations	37 500,00 €
article	6451	Cotisations à l'URSSAF	17 000,00 €
article	6453	Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00 €
article	6454	Cotisations aux ASSEDIC	890,00 €
article	64731	Allocations chômage	-364,84 €
article	6474	Versement aux autres œuvres sociales	579,00 €
023 - VIREMENT ENTRE SECTIONS			-56 866,16 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 221,00 €
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		10 221,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

article	7478	Autres organismes	677,00 €
article	74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	1 031,00 €
article	74834	Compensation au titre des exonérations taxes foncières	8 513,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			71 133,84 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			36 100,00 €
article	2151	Installations, matériel et outillage techniques - Prog. 44	-5 700,00 €
article	2158	Autres installations, matériel et outillage technique - Prog. 44	5 700,00 €
article	2132	Immeuble de rapport - Prog. 44	-5 000,00 €
article	21318	Autres bâtiments publics - Prog. 44	41 100,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			35 033,84 €
article	2313	Immobilisations en cours - Prog. 44	-2 900,00 €
article	2315	Installation, matériel, outillage – Prog. 44	37 933,84 €

RECETTES			71 133,84
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS			128 000,00 €
article	1323	Département - Prog. 48	128 000,00 €
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-56 866,16

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté municipal n°AR2021-111 du 23 juin 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (Emmanuel DUMONT-WATTRE et Patricia BLANCHET)

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs suivante :
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2022.
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2022.
 - ✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022.
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2022.
 - ✓ Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2021 (régularisation situation administrative).
 - ✓ Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet 31h30 au 1^{er} septembre 2021 (régularisation situation administrative).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15,48/35^{ème} soit 15h29 minutes au 1^{er} janvier 2022.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14,95/35^{ème} soit 14h57 minutes au 1^{er} janvier 2022.

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,80/35^{ème} soit 23h48 minutes au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,27/35^{ème} soit 23h16 minutes au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23,47/35^{ème} soit 13h28 minutes au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19/35^{ème} au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20,67/35^{ème} soit 20h40 minutes au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20,14/35^{ème} soit 20h08 minutes au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} au 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23,47/35^{ème} soit 23h28 minutes au 1^{er} janvier 2022.

9. REGLEMENT DE FORMATION

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de formation qui a fait l'objet d'un avis favorable par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique lors de sa séance du 05 novembre 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 05 novembre 2021 relatif au règlement de formation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération.

10. FIXATION DU CADRE DES REMBOURSEMENT DE FRAIS DES AGENTS

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale (la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal).

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond de 17,50 € pour le repas.

Nicolas MIGDAL : Les montants plafonds sont donc fixés par décret, c'est bien cela ?

Madame le Maire : Effectivement, des décrets fixent les montants plafonds.

Vu le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'Arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation du cadre des remboursement de frais des agents telle que précisée en annexe de la présente délibération.

11. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA) composé lui-même de deux comptes : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-120 du 17 décembre 2021 approuvant le règlement de formation pour les agents de la commune de Geneston,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte personnel de formation et les modalités de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation telles que précisées dans l'annexe à la présente délibération.

12. CHARTE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte du télétravail, ce document a fait l'objet d'un avis favorable par le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Un exemplaire de la charte du télétravail a été transmis à tous les élus en annexe de la note de synthèse.

Michel FRANCOIS : Est-ce que des agents sont en télétravail ?

Madame le Maire : Actuellement non puisque c'est l'objet du présent vote. Il y a eu simplement une dérogation en acceptant que certains agents puissent télétravailler pendant la période exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire.

Nadia BRETAUDEAU : Est-ce que des agents sont demandeurs pour exercer le télétravail ?

Madame le Maire : Oui, des agents sont en demande pour télétravailler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte du télétravail qui est annexée à la présente délibération

13. EVOLUTION DU PROTOCOLE DES 35 HEURES

Par délibération n° 105-2015 du 26 novembre 2015, le conseil municipal a mis à jour le protocole des 35 heures/1607h annuelles avec l'intégration de la journée de solidarité et de cycles de travail.

A la demande de certains agents, il est envisagé de créer un nouveau cycle de travail à 37h30 minutes.

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a émis un avis favorable dans sa séance du 30 novembre 2021. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification apportée au protocole des 35h avec la mise en place d'un nouveau cycle de travail possible à 37h30 minutes. Le protocole des 35h est transmis à chaque membre du conseil municipal en annexe de la présente note de synthèse.

Nicolas MIGDAL : Qui définit le temps de travail des agents ?

Madame le Maire : Les responsables des services fixent les horaires des agents en accord avec eux le plus souvent et surtout en fonction des nécessités de service ou d'ouverture au public.

Edith LEPINOUX : les 2,5 heures en plus seront-elles considérées et payées comme des heures supplémentaires ?

Madame le Maire : Les 2.5 heures exercées en plus seront récupérées en RTT.

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1 607 heures,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2001 modifiée prévoyant la mise en place des 35 heures au 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2015 relatif à la modification du protocole des 35h heures (intégration de la journée de solidarité et des cycles de travail),

Vu la délibération n°105-2015 du conseil municipal relatif à la modification du protocole des 35h heures (intégration de la journée de solidarité et des cycles de travail),

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2021 relatif à la modification du protocole des 35h heures (intégration d'un nouveau cycle de travail).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 25 pour et 2 abstentions (Emmanuel DUMONT-WATTRE et Patricia BLANCHET)

- **APPROUVE** l'évolution du protocole des 35 heures tel qu'annexée à la présente délibération

Madame le Maire demande quels sont les arguments des 2 abstentions.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : L'application des 1607h est une demande de l'Etat que je n'approuve pas.

Madame le Maire : En l'espèce, il ne s'agit pas de mettre en place les 1607 h qui s'appliquent à Geneston depuis le 1^{er} janvier 2016, il s'agit de répondre à une demande des agents en leur proposant un avantage dans leur organisation de travail quand cela est possible.

Emmanuel DUMONT-WATTRE : C'est l'Etat qui exige les 1607 h, et à la ville de Nantes où je travaille, les agents perdent des congés.

Régine BODEREAU : Tous les agents de la ville de Nantes ne perdent pas de congés, je suis également fonctionnaire de cette collectivité et je n'en perds pas.

Nathalie LUCAS : Je trouve dommage de s'abstenir sur un projet favorable aux agents sous prétexte de ce qu'il se passe dans d'autres communes.

14. SUBVENTION POUR L'ECOLE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL

Dans le cadre des dotations scolaires accordées en 2021 à l'école publique Marcel Pagnol, le conseil municipal a validé par délibération n° 036-2021 du 25 mars 2021 la somme de 4 € par enfant pour l'achat de cadeaux de Noël pour les élèves scolarisés.

Cette somme n'est pas versée directement à l'école, c'est la mairie qui paye les factures.

Cependant, l'école a choisi un fournisseur qui n'accepte pas le paiement par mandat administratif. Aussi, c'est l'école via l'Association du Porte-Monnaie de Marcel (APPM) qui va effectuer l'achat. Le conseil municipal est sollicité pour verser une subvention équivalente à la dotation scolaire prévue à l'APPM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2313-1,

Vu la délibération n°036-2021 du 25 mars 2021 fixant le montant des dotations scolaires pour 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VERSER**, à l'Association du Porte-Monnaie de Marcel (APPM), la somme de 131,30 € pour l'achat de cadeaux de Noël aux élèves de l'école Marcel Pagnol.

15. QUESTIONS DIVERSES

- **Analyse des Besoins Sociaux** : Nathalie LUCAS explique que le rapport sur l'analyse des besoins sociaux a été présenté au CCAS dans sa séance du 09/12/2021 et présente des extraits au conseil municipal. Le document sera téléchargeable sur le site internet de la commune et consultable auprès de l'accueil. Nathalie LUCAS remercie tous les membres de sa commission pour la participation à l'élaboration du questionnaire, et tient à saluer le travail réalisé par Ulysiane DESCHAMPS, chargée de mission ABS, pour la préparation de cette étude et la rédaction du rapport, et Auriane HEGRON, responsable de la communication, pour la mise en page des documents.
Madame le Maire précise qu'il était intéressant de découvrir que certains habitants demandent des services qui existent déjà sur la commune, il a été décidé de mettre en avant les actions déjà existantes et celles à mettre en œuvre.
- **Convention de louage de chose** : Dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Ajoncs, il est nécessaire de disposer d'un lieu pouvant servir de base de vie aux entreprises. La commune ne disposant pas de terrain, le propriétaire de la parcelle cadastrée AL 77 chemin de la Petite Malnoue a accepté de louer son terrain à la commune pour la somme de 200€ par mois. La commune s'engage à remettre en état son terrain à l'issue de travaux.
- **Dates CM 1^{er} semestre 2022** : 27/01 ; 24/02 ; 24/03 ; 12/05 ; 09/06
- **Convention CAUE** : Le CAUE dans le cadre de son accompagnement possible pour la réalisation du plan guide dans le cadre de l'AMI cœur de bourg a revu sa proposition pour l'adapter aux besoins de la commune, le coût est de 5600 € HT. Considérant que Madame le Maire est également Présidente du CAUE, le conseil municipal autorise Madame Astrid BLANCHARD à signer tous les documents relatifs à cet accompagnement pour le plan guide.
- **Dates des vœux à la population et acteurs économiques** : les vœux à la population auront lieu le samedi 08 janvier 2022 et les vœux aux acteurs économiques se dérouleront le lundi 24 janvier 2022.

16. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sports** :
 - ✓ Le conseil municipal enfant s'est réuni le vendredi 03 décembre, un point a pu être fait sur les différents projets à mettre en réflexion autour des loisirs, de la sécurité, de l'amélioration de la commune ou les projets irréalisables.
 - ✓ Le 20 novembre dernier a eu lieu la coupe départementale de light contact à St André des Eaux sous l'égide de la fédération française de karaté et disciplines associations (FFKDA) et le club de Geneston a récolté 6 médailles. Félicitations aux sportifs, aux coachs et accompagnateurs.

- **Commission culture** : Il a été déploré le vol d'illuminations de Noël (2 structures lumineuses en forme de biche et cerf) pour un coût de 2400 € HT, un dépôt de plainte a été réalisé.
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** :
 - ✓ Sortie familles : 42 personnes (sur 56 inscrites) ont participé à la sortie famille au marché de Noël de Beaulieu sous la Roche.
 - ✓ Collecte de jeux et jouets : De nombreux jeux et jouets ont été récoltés grâce à la générosité des habitants, 2 associations ont pu en bénéficier en fonction de leurs besoins par âge (le secours populaire et le secours catholique). Les livres récoltés ont quant à eux été donnés aux Francas pour leur action « des livres et nous ».
 - ✓ Repas des aînés 2022 : la date est fixée au mercredi 12 octobre 2022.
- **Commission petite enfance et affaires scolaires** :
 - ✓ Restaurant scolaire : La commission pause méridienne enfant a eu lieu le 26 novembre avec la présentation du rôle de chacun, un travail par groupe sera fait sur 3 thématiques (l'humain, le matériel et l'alimentation) ainsi que sur l'actualisation du bien vivre ensemble ; le CPIE va intervenir pour la gestion des déchets du 10 janvier au 28 janvier 2022 et une animation sera proposée à l'occasion de la semaine européenne des déchets ; le 09 novembre a eu lieu une réunion préparatoire pour la rédaction du cahier des charges pour la consultation du fournisseur de repas en liaison froide en présence du GAB44 ; les menus sans entrée vont être à nouveau proposés aux enfants.
 - ✓ Lieux Accueil Enfant Parent (LAEP) : le projet de LAEP se poursuit, il est envisagé de mettre une association en tant que gestionnaire (Au fil de l'entre deux), une rencontre avec la CAF est à eu lieu le 10/12 pour faire le point de l'avancée du projet. Mme BODERAU a été contactée par des élus de Pont St Martin et de St Jean de Boiseau.
 - ✓ AFRG : le conseil d'administration de l'AFRG s'est réuni, il y a de nouveaux membres au sein du bureau de l'association. L'AFRG accueille environ 70 enfants par jour à l'accueil périscolaire. Des animations de Noël ont été réalisées (création d'un sapin et marché de Noël), l'AFRG prévoit d'organiser un vide grenier en avril 2022.
 - ✓ Journée de Noël 16/12 : La commune a offert un spectacle de Noël aux enfants des 2 écoles. Le père Noël les a accompagnés toute la journée et a donné aux enfants des sachets de chocolats qui avaient été préparés par certains élus, merci à eux d'avoir pris le temps de les mettre en sachet.
- **Commission actions économiques** : la prochaine réunion de la commission est fixée au lundi 20 décembre à 19h00
- **Commission voirie et réseaux** : La plateforme de retournement est réalisée allée du Bois de la Nouëlle pour l'accessibilité des services incendie ; les travaux d'aménagement de la Place du 11 novembre sont partiellement achevés, les travaux d'installation des pots et de plantation sont à réaliser pour finir l'aménagement ; le radar pédagogique a été installé à Marboeuf et également dans le village de la Grange à l'Abbé ; la présentation de l'avant-projet de la rue des Ajoncs a été faite en réunion publique le 15 décembre 2021 ; suite à des accidents à répétition et une pétition des riverains, les services du Département ont été reçus pour évoquer les dispositifs possibles pour améliorer la sécurité Avenue de Vendée en faisant diminuer la vitesse.

Séance levée à 21h50

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 27 janvier 2022 à 20h30